

LA COMPRÉHENSION ET L'INTÉGRATION DES QUESTIONS ÉCOLOGIQUES
DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

QUE PEUT METTRE EN PLACE UN DOCUMENT D'URBANISME POUR PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ?



La Trame verte et bleue est un ensemble de milieux naturels et semi-naturels interconnectés entre eux en maillage. Elle répond à un enjeu de conservation de la biodiversité en intégrant les problématiques écologiques dans une démarche territoriale. Elle permet non seulement de conserver des espaces naturels remarquables pour la flore et la faune, mais également de préserver les espaces naturels « ordinaires » qui favorisent la connectivité entre les sites remarquables.

Les documents d'urbanisme sont les premiers outils identifiés pour concrétiser la Trame verte

et bleue sur les territoires. Il existe une série de traductions possibles dans les différents documents réglementaires constitutifs des SCoT et des PLU. Cependant, il est important de ne pas oublier que les documents d'urbanisme, seuls, ne peuvent préserver un réseau écologique. En effet, certains leviers d'actions (gestion agricole, sensibilisation du public...) ne relèvent pas des SCoT et des PLU et doivent être mis en place en parallèle avec les documents d'urbanisme via une politique solide « Trame verte et bleue » de la collectivité.

Le PADD, des objectifs de préservation dans le projet de territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), porté par les élus, affiche les ambitions pour le développement du territoire à un horizon de 10 à 20 ans.

Aussi, en réponse aux enjeux définis dans l'état initial de l'environnement, le PADD entérine la richesse des espaces naturels et agricoles en tant que ressources de développement et atout de valorisation territorial et affiche les principes de préservation et de mise en valeur qui leur seront associés. Une partie du document doit donc être explicitement dédiée à ces orientations.

D'autres objectifs du PADD peuvent contribuer à préserver un réseau écologique sur le territoire comme :

- limiter de la consommation foncière,
- favoriser l'usage du vélo et la marche à pied en instaurant un réseau de pistes cyclables végétalisés,
- maintenir une agriculture de proximité,
- ...

L'ensemble de ces objectifs a des effets indirects qui permettent la préservation de la Trame verte et bleue. Elle est donc une politique transversale dont les réponses apportées se trouvent dans des orientations variées et croisées du PADD.

La cartographie n'est pas obligatoire dans ce document, mais le texte peut être accompagné d'un document graphique, qui est souvent un schéma de principe.

Le DOO, des orientations et une cartographie pour guider les PLU

La prise en compte de la Trame verte et bleue dans les Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) des SCOT s'effectue aussi bien de manière littérale via des prescriptions et des recommandations que par la production possible de cartographies. Ces éléments seront d'importance pour la déclinaison de la Trame verte et bleue dans les PLU.

Les supports visuels permettent de localiser l'emprise de la Trame verte et bleue sur le territoire et d'indiquer les enjeux liés aux autres thématiques de développement. Un affichage des éléments de la trame (réservoirs de biodiversité, corridors) facilite l'interprétation des prescriptions et recommandations du DOO et la mise en œuvre ultérieure du SCOT à l'échelon des PLU.

JURIDIQUE

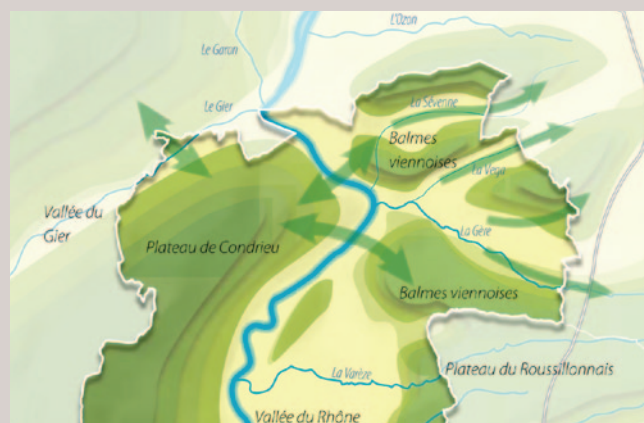
Le DOO intègre la problématique de la Trame verte et bleue via les articles L. 122-1-4 et L.122-1-5 du code de l'urbanisme qui stipulent que « le document d'orientation et d'objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. [...] »

Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation. Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »

EXEMPLE

DANS LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE : DE L'APPROCHE SCHÉMATIQUE DANS LE PADD À UNE VRAIE PRÉCISION CARTOGRAPHIQUE DANS LE DOO

LES ENTITÉS NATURELLES ET PAYSAGÈRES STRUCTURANTES DU TERRITOIRE (PADD)



LES ESPACES ET SITES NATURELS (DOO)



Sources : SCOT des rives du Rhône DOG et PADD, 2012

Le Règlement et le Zonage, des dispositions pour encadrer l'urbanisation

Dans les PLU, le règlement et le document graphique qui l'accompagne sont des outils qui permettent de définir les occupations de sol et de rendre possibles des aménagements contribuant à valoriser la Trame verte et bleue.

Les prescriptions du Règlement encadrent les futurs permis de construire. Elles peuvent généralement permettre d'empêcher une destruction, mais rappelons que cet outil ne peut obliger à assurer au quotidien un entretien et une gestion des espaces identifiés.

JURIDIQUE

Plusieurs articles du code de l'urbanisme peuvent permettre de transcrire la Trame verte et bleue.

Selon l'article L. 123-1 :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent [...] :

1. Préciser l'affectation des sols [...] ;
7. Identifier et localiser les [...] sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre [...] écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
9. Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger [...]. »

L'article L. 130-1 ajoute :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer [...]. Ce classement peut s'appliquer aussi à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignement. »

Dans la partie réglementaire du code, l'article R. 123-9 précise :

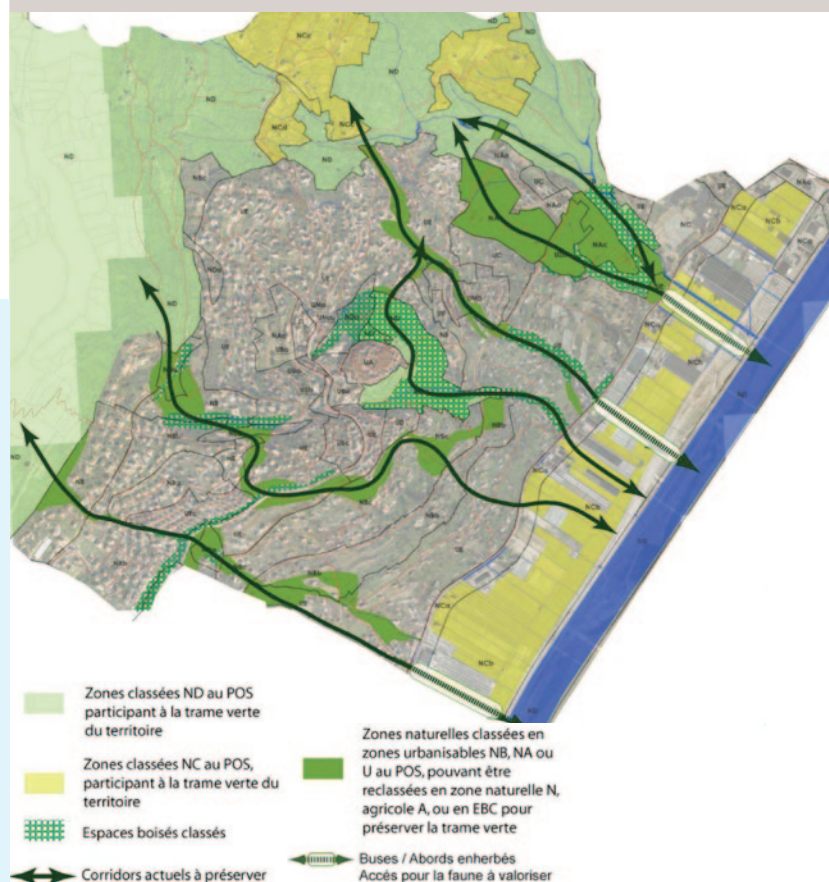
« Le règlement [du plan local d'urbanisme] peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :

1. Les occupations et utilisations du sol interdites ;
2. Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières [...] ;
11. L'aménagement [des] abords [des constructions], ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage [...] ;
13. Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations [...]. »

EXEMPLE

UNE ANALYSE DU ZONAGE DANS LE PLU DE GATTIÈRES

Un exercice a constitué à poser sur le zonage de l'ancien POS la Trame verte et bleue identifiée lors du diagnostic. Apparaissent en vert foncé les espaces constitutifs de la trame dont le zonage du POS ne permettait pas la préservation. A partir de ce type de cartographie, des discussions peuvent s'engager pour faire évoluer (ou non) le zonage (cf. aussi l'exemple de Saint Martin d'Uriage dans la fiche Trame verte et bleue n°3).



Source : CITADIA/Commune de Gattières - Le Plan Local d'Urbanisme



Les OAP, une prise en compte de la biodiversité au plus proche de l'opérationnel

Les PLU incluent dans leur document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports

sur un secteur particulier de la commune. Des opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, en particulier la Trame verte et bleue, peuvent y être indiquées.

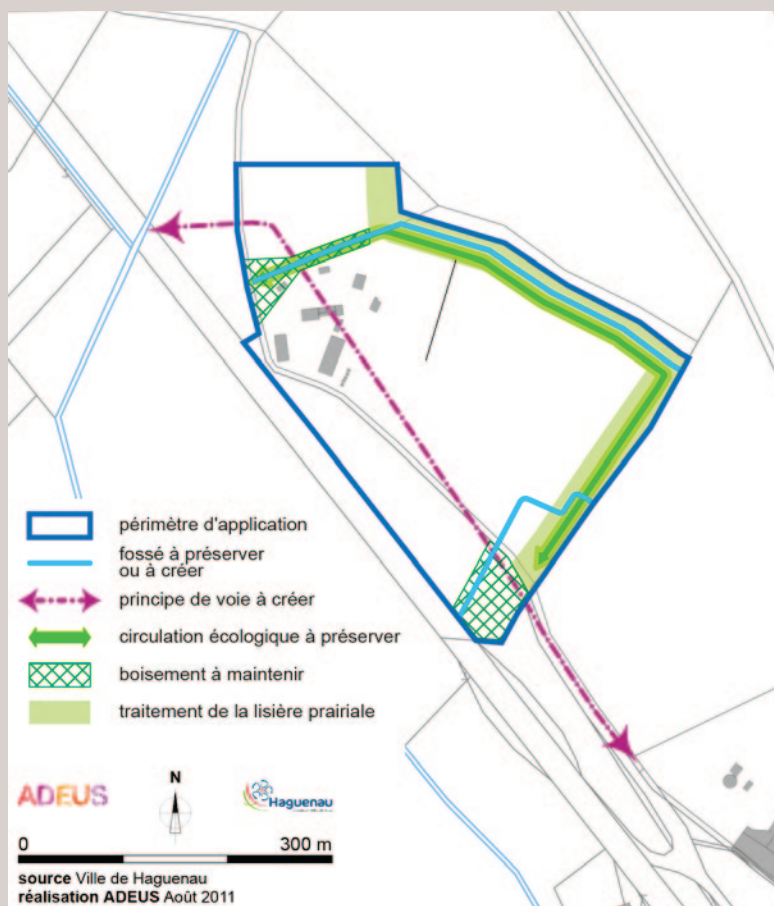
EXEMPLE

LES OAP DU PLU DE HAGUENAU (SECTEUR DU TAUBENHOF)

« Le long du fossé existant, la lisière prairiale repérée au document graphique comme à traiter se traduit par la préservation et le développement des milieux prairiaux humides au nord du fossé et sur la limite sud-est.

A l'intérieur du corridor écologique identifié au schéma d'aménagement, les clôtures ne sont pas souhaitées. Les clôtures éventuelles qui y seraient réalisées sont conçues de façon à garantir le passage des amphibiens et de la petite faune.

Les boisements à maintenir sont plantés et traités pour les renforcer, dans l'objectif de favoriser leur rôle de support des migrations de chiroptères. Ils sont plantés de façon à assurer une biodiversité renforcée dans le respect des milieux préexistants. Ils peuvent être traversés par la voie d'accès à la zone sous réserve que son aménagement la rende transparente aux circulations écologiques, en particulier celles des batraciens, et transparente sur le plan hydraulique lors du franchissement du fossé. »



Région Alsace
 1 place Adrien Zeller
 67070 STRASBOURG
 Référent : Clara Jezewski-Bec



DREAL Alsace
 2 route d'Oberhausbergen
 67070 STRASBOURG
 Référent : Philippe Meyour



L'Agence
 de Développement
 et d'Urbanisme
 de l'Agglomération
 Strasbourgeoise

Directrice de publication : **Anne Pons, directrice générale de l'ADEUS**
 Équipe projet : **Anais Gsell-Epailly (chef de projet), Valentine Ruff, Maryline Roussette**
 Photo et mise en page : **Jean Isenmann**
 © ADEUS - Septembre 2013
 Notes et actualités de l'urbanisme sont consultables sur le site de l'ADEUS www.adeus.org